



Arrêté concernant la circulation routière

(du 20 février 2019)

Lieu : Routes communales, entre Savagnier et le collège d'Enges, en passant par Chaumont

Type d'arrêté : Arrêté de circulation.

Le Conseil communal de la Ville de Neuchâtel ;

le Conseil communal de la Commune d'Enges ;

le Conseil communal de la Commune de Val-de-Ruz ;

vu la requête du 22 octobre 2018 de la Commune d'Enges ;

vu la loi fédérale sur la circulation routière, du 19 décembre 1958 ;

vu l'ordonnance sur la signalisation routière, du 5 septembre 1979 ;

vu la loi cantonale d'introduction des prescriptions fédérales sur la circulation routière, du 1^{er} octobre 1968 et son arrêté d'exécution, du 4 mars 1969,

a r r ê t e n t :

Article premier.-

La circulation est interdite aux camions entre le village de Savagnier (rue de la Charbonnière) et le collège d'Enges en passant par le chemin de la Combe d'Enges à Chaumont (signaux 2.07 O.S.R., avec plaque complémentaire « Excepté : riverains du Grand Chaumont, exploitations agricoles et forestières – services publics », placés sur la rue de la Charbonnière à Savagnier, de chaque côté de la route de Chaumont à Chaumont ainsi qu'à la hauteur du collège d'Enges).

Art. 2.-

La vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h entre le collège d'Enges et la route de Chaumont à Chaumont (signaux 2.30.1), placés à la hauteur du collège d'Enges et à Chaumont.

Art. 3.-

Le présent arrêté abroge toute disposition antérieure contraire, notamment l'arrêté du Conseil communal d'Enges relatif à la signalisation routière du 27 avril 1982.

Art. 4.-

Le présent arrêté peut être consulté auprès du Service communal de la Sécurité, 6, Faubourg de l'Hôpital à Neuchâtel ou sur le site internet www.neuchatelville.ch ou auprès des administrations communales d'Enges et de Val-de-Ruz.

Art. 5.-

Les contrevenants au présent arrêté seront punis conformément à la législation fédérale ou cantonale.

Val-de-Ruz, le 20 février 2019

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL DE NEUCHÂTEL:

La présidente,


Christine Gaillard

Le chancelier,


Remy Voirol

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL D'ENGES:

Le président,


Claude Gisiger

La secrétaire,


Vanessa Renfer

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL DE VAL-DE-RUZ:

Le président,


Cédric Cuanillon

Le chancelier,


Patrice Godat

Décision . approuvé ce jour

Neuchâtel, **2.1 MARS 2019**

Service des ponts et chaussées :
L'ingénieur cantonal

Nicolas Merlotti



La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les 30 jours dès la publication dans la Feuille officielle, en deux exemplaires, auprès du Département du développement territorial et de l'environnement, Château, 2000 Neuchâtel. Le recours doit être signé et indiquer la décision attaquée, les motifs, les conclusions et moyens de preuve éventuels. En cas de rejet, même partiel, du recours, des frais de procédure sont généralement mis à la charge de son auteur.